Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260512-D2026_05_030-DE

Commune de Saint-Christophe-des-Bois (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 30 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 10 Votants : 13
Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël - GUÉRIN Yves – LE BOLLOC'H Ludovic - LEPESANT Laurence – de LOISY Olivier - - PIGEON Myriam – POIRIER Pascal
Absent excusé : PLANCHENAULT Stéphane (pouvoir à GUÉRIN Yves) - MACÉ Nicole (pouvoir à ESNAULT Marie-France) - GROVALET Marie (pouvoir à COQUELIN Céline)
Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PIGEON Myriam a été nommée comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 16

D2026-05-030 : Exclusion du DPU Lotissement Chemin des Ecoliers 4

Affaire non-inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-24 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 13 janvier 2020 ;
Vu la délibération 2020/07 du 3 février 2020 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de Saint-Christophe-des-Bois,
Vu le projet de construction d'un lotissement Chemin des Ecoliers 4 sur la parcelle ZE n° 206 dans la zone concernée par le DPU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'exclure le droit de préemption urbain sur cette parcelle réservée à la construction de maisons d'habitation. Toutefois, dans le cas de revente des maisons construites l'exclusion deviendrait caduque.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.